



Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_03_04_2024bis

PORTANT OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC

Manifestation « Georges fait son chaud »

Le Maire de la Commune de ST GEORGES SUR LOIRE

VU la loi n ° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'Association des jeunes et de la culture, représenté par Maël JANNEAU en date du 23 Février 2024,

CONSIDERANT que dans le cadre de la manifestation « Georges fait son chaud » se déroulant le 29 juin 2024, et ce afin de préserver la sécurité des personnes présente, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 : Nature de la Réglementation.

L'Association des jeunes et de la culture de Saint Georges Sur Loire est autorisée à occuper les Jardins et les Terrasses de l'Abbaye **du vendredi 28 juin 2024 à 16h00 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à 14h00.**

Le stationnement et la circulation de l'ensemble des véhicules sont strictement interdits sur ces lieux.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministériel sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription - approuvée

par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.
La signalisation sera mise en place et entretenue par le demandeur.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur place.

Article 4 :

Mme. La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

Mme. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES SUR LOIRE ;

M. Maël JANNEAU, président de l'Association des jeunes et de la culture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 4 avril 2024,



Philippe MAILLART